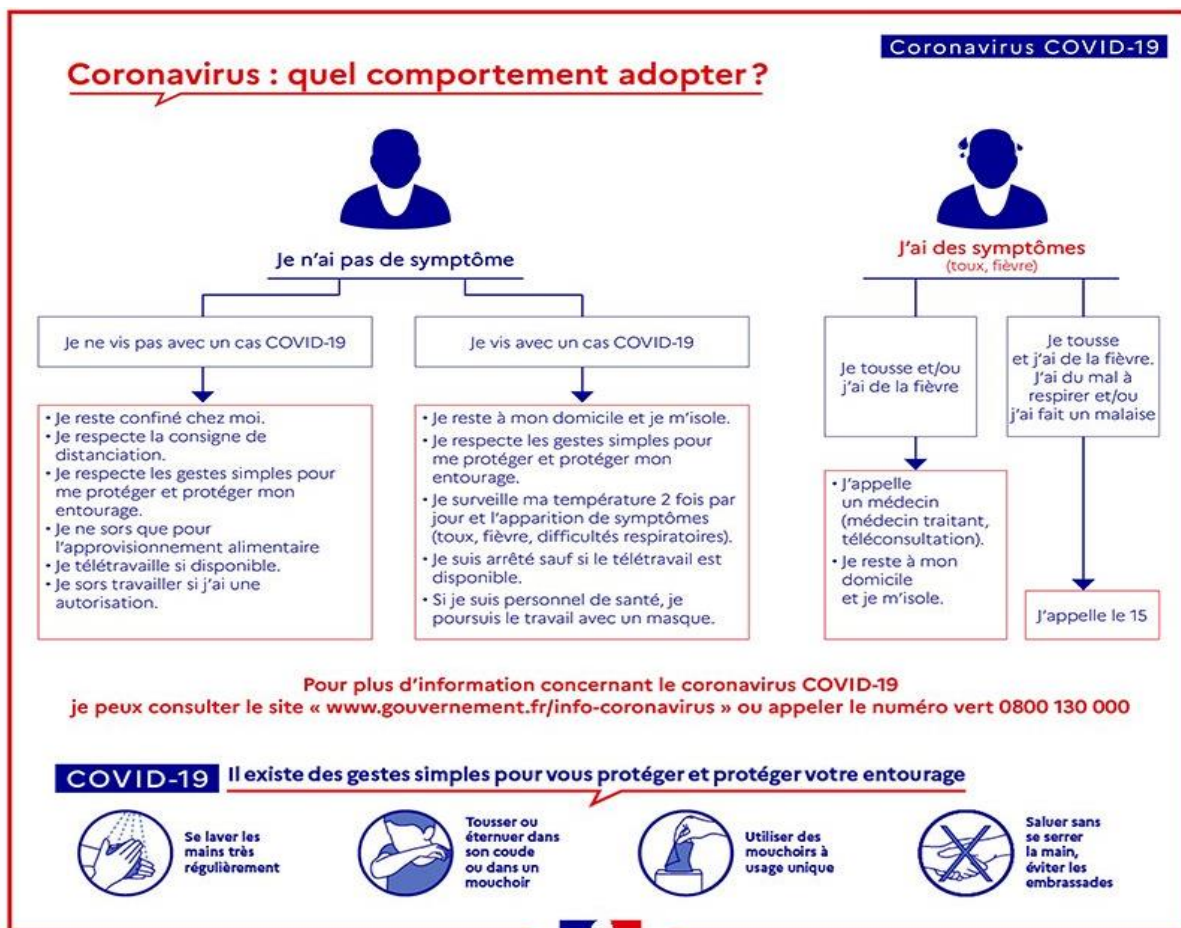


Coronavirus et mise à jour Document Unique

La maladie dénommée COVID-19 comporte les symptômes d'une infection respiratoire aiguë (fatigue, fièvre, douleurs musculaires, toux, difficultés respiratoires...). **Les patients avec certaines maladies chroniques préexistantes ainsi que les personnes âgées sont plus susceptibles de développer des formes sévères.**

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts



Notre conseil : Employeur, vous devez mettre à jour votre **Document Unique d'évaluation des risques**, pour respecter vos obligations vis-à-vis de la réglementation mais aussi pour vous couvrir en cas d'accident, de contrôle de l'inspection du travail ou de litige prud'homal.

Le Document Unique est une étape primordiale dans l'amélioration des conditions de travail et la sécurité des salariés. C'est un enjeu très important pour l'entreprise. L'ensemble de ces améliorations permettra à l'entreprise de diminuer les risques, donc de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles survenant en l'absence de mesures de prévention adaptées et efficaces.

Nous pouvons vous aider. Contactez-nous !

Par mail à : contact@mciprevention.fr

Par téléphone au : 06 22 92 68 51



Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et aux collectivités

Site : www.mciprevention.fr